



DIVISION DE PARCELLE EN VUE DE CONSTRUIRE

Par **jacques212**, le **07/02/2013** à **13:02**

Bonjour,

Je dispose d'un terrain bâti et désire en vendre la moitié non bâtie à un acquéreur désireux d'y bâtir une maison.

La déclaration préalable et le permis de construire ont été acceptés sur la base d'un projet de division établi sur plan.

Pour procéder à la vente, il convient maintenant de faire diviser le terrain et le faire borner par un géomètre-expert.

Ma question est la suivante :

Puis-je me contenter du bornage de la limite séparative ou dois-je faire borner toute le périmètre de la parcelle vendue ?

Et quels sont les textes de lois précisant cette notion.

Compte-tenu du nombre de voisins et de la difficulté de travail (partie de la parcelle à céder en fond de vallon et forêt), le coût entre les 2 opérations est très différent.

Merci pour vos réponses